

Conditions générales

Entre

FRANCHISE INTERNATIONAL
DEVELOPPEMENT, Société par Actions
Simplifiée enregistrée au RNE sous le
numéro 425 072 865, dont le siège
social se trouve ZA LES TERRAGES
37390 SAINT-ROCH, représentée par
Julien Lépine en sa qualité de gérant,

Ci-après désignée comme « FID »,

Et

La personne physique ou morale désignée
aux Conditions Particulières qui, dans le
cadre et pour les besoins exclusifs de son
activité professionnelle, a conclu un
Contrat avec FID,

Ci-après désignée comme le « Client »

FID a notamment pour activité la fourniture de services tendant à favoriser le référencement dit « naturel » de sites web sur Internet.

Le Client, qui souhaite disposer de tels services pour les besoins directs et exclusifs de son activité professionnelle, s'est rapproché à cette fin de FID.

Les Conditions Particulières acceptées par le Client, ainsi que les stipulations des présentes Conditions Générales auxquelles renvoient expressément les Conditions Particulières, constituent l'intégralité de l'accord en résultant entre FID et le Client (ci-après désignés ensemble comme les « Parties »), à l'exclusion de tous échanges de correspondances, actes ou pourparlers antérieur ayant trait à la même opération.

Section 1	Stipulations générales applicables au Contrat	3
1.1	Définitions générales	3
1.2	Objet du Contrat	10
1.3	Formation et contenu du Contrat	10
1.4	Faculté de rétractation du Contrat	12
1.5	Divisibilité du Contrat	15
1.6	Inaccessibilité du Contrat	15
1.7	Loyauté dans la conclusion et l'exécution du Contrat	15
1.8	Organisation de FID	16
1.9	Communication entre les Parties durant l'exécution du Contrat	17
1.10	Traitement de Données à Caractère Personnel nécessaires à l'exécution du Contrat	17
1.11	Traitements de Données à Caractère Personnel résultant de l'utilisation des Livrables	21
1.12	Prix	25
1.13	Remboursement des Frais	27
1.14	Remboursement des Débours	27
1.15	Propriété intellectuelle sur les Livrables	27
1.16	Responsabilités	27
1.17	Suspension et restriction du Contrat	29
1.18	Résiliation du Contrat	29
1.19	Référence	30
1.20	Traitement des réclamations et litiges	30
1.21	Juridiction compétente pour connaître des litiges	30
Section 2	Stipulations applicables à l'amélioration du Classement d'un Site Web	30
2.1	Objet de cette Section	30

2.2	Mesure du Classement	31
2.3	Obligation particulière de collaboration du Client	31
2.4	Contenu des prestations	31
2.5	Prestations exclues	31
2.6	Aléa	32
2.7	Utilisation licite du Site Web du Client	32
2.8	Durée des prestations	34
2.9	Fin des prestations	34
2.10	Prix	34
Section 3 Stipulations applicables à l'Hébergement de Liens Retour		34
3.1	Objet de cette Section	34
3.2	Contenu des prestations	34
3.3	Prestations exclues	35
3.4	Aléa	36
3.5	Indisponibilité	36
3.6	Utilisation licite du Site Web du Client	36
3.7	Durée des prestations	37
3.8	Fin des prestations	37
3.9	Prix	38
Annexes		39
	Annexe 1 : Formulaire de rétractation	40

Section 1 Stipulations générales applicables au Contrat

La présente Section expose les règles générales applicables au Contrat conclu entre les Parties, quels que soient le ou les Livrables désignés aux Conditions Particulières.

1.1 Définitions générales

Aux fins d'interprétation des présentes Conditions Générales, des Conditions Particulières et, s'il en est, de leurs annexes, il est convenu des définitions qui suivent :

1.1.1 « Contrat »

On désigne par « Contrat » le contrat à titre onéreux conclu entre FID et le Client par suite du consentement de ce dernier aux Conditions Particulières et aux présentes Conditions Générales.

1.1.2 « Conditions Particulières »

On désigne par « Conditions Particulières » les éléments essentiels du Contrat (tels que les Livrables et leur Prix) figurant dans la Page de Confirmation.

1.1.3 « Client »

On désigne par « Client » la personne physique ou morale qui, dans le cadre et pour les besoins exclusifs de son activité professionnelle, a conclu le Contrat avec FID.

1.1.4 « Livrable »

On désigne par « Livrable » tout produit ou prestation de service désigné aux Conditions Particulières, que FID s'engage à délivrer au Client en exécution du Contrat.

1.1.5 « Descriptif Technique »

On désigne par « Descriptif Technique » tout document décrivant, le cas échéant, les caractéristiques, fonctionnalités, prérequis et/ou mises en garde se rapportant à un Livrable.

Les Descriptifs Techniques pertinents, s'il en est, sont versés en annexe aux Conditions Particulières préalablement à la conclusion du Contrat et, en cas de mise à jour ultérieure, sont portés à la connaissance du Client par tout moyen.

1.1.6 « Option »

On désigne par « Option » toute variante aux caractéristiques techniques ou fonctionnelles d'un Livrable, proposée au Client lors de la conclusion du Contrat.

1.1.7 « Solution Informatique »

On désigne par « Solution Informatique » le Système de Traitement Automatisé de Données résultant d'une combinaison quelconque de produits ou prestations de service, constituant ou non des Livrables délivrés par FID, identifiée comme telle par les Parties dans les Conditions Particulières.

1.1.8 « Environnement Informatique »

On désigne par « Environnement Informatique » l'ensemble des Systèmes de Traitement Automatisé de Données, préexistant à la conclusion du Contrat, mis en œuvre par le Client, tels que notamment ses Equipement Terminaux, Logiciels, systèmes d'exploitation, Réseau de Communications Electroniques et périphériques réseaux, imprimantes, bases de données (etc.), à l'exclusion des Livrables eux-mêmes.

1.1.9 « Prix »

On désigne par « Prix » l'obligation au paiement d'une somme d'argent contractée par le Client en contrepartie d'un Livrable.

1.1.10 « Frais »

On désigne par « Frais » toute dépense exposée par FID dans le cadre et pour les besoins exclusifs de l'exécution du Contrat.

1.1.11 « Débours »

On désigne par « Débours » toutes les dépenses avancées par FID pour le compte et dans l'intérêt du Client, dans le cadre et pour les besoins exclusifs de l'exécution du Contrat.

1.1.12 « Utilisateur »

On désigne par « Utilisateur » toute personne physique préposée au Client, autorisée par le Client à utiliser, pour le compte et sous la responsabilité de ce dernier, tout ou partie des Livrables.

Si le Client est une personne physique, il est également assimilé à un « Utilisateur » au sens de la présente définition.

1.1.13 « Client Final »

On désigne par « Client Final » toute personne physique ou morale recourant ou susceptible de recourir aux produits ou services du Client.

1.1.14 « Producteur »

On désigne par « Producteur » tout :

- fabricant, éditeur, importateur ou distributeur d'un bien matériel ou immatériel,
- prestataire d'un service,

constituant un Livrable ou une partie composante de ce dernier.

1.1.15 « Site Web »

On désigne par « Site Web » tout Service de Communication au Public en Ligne accessible sur Internet par une adresse appelée « URL ».

1.1.16 « Service de Communication au Public en Ligne »

On désigne par « Service de Communication au Public en Ligne », par combinaison des dispositions des articles 1 de la Loi n° 2004-575 du 21 juin 2004 pour la confiance dans l'économie numérique et de l'article L32, 23° du Code des postes et communications électroniques, tout Système de Traitement Automatisé de Données assurant la mise à disposition de contenus, services ou applications, sur demande individuelle, par un procédé de Communications Electroniques permettant un échange réciproque d'informations entre l'émetteur et le récepteur.

1.1.17 « Référencement »

On désigne par « Référencement » la collecte, le traitement et le stockage automatisés des métadonnées d'un Site Web par un Moteur de Recherche, en vue d'en permettre ultérieurement la recherche par le public au moyen de Mots-Clés se rapportant à son contenu.

1.1.18 « Moteur de Recherche »

On désigne par « Moteur de Recherche » tout Service de Communication au Public en ligne » ayant pour objet principal de faire le Référencement de Sites Web, en vue d'en permettre la recherche par le public au moyen de Mots-Clés.

1.1.19 « Résultat de Recherche »

On désigne par « Résultat de Recherche » la liste des URL de Sites Web renvoyée par un Moteur de Recherche, en suite d'une recherche déterminée.

1.1.20 « Classement »

On désigne par « Classement » la position moyenne de l'URL d'un Site Web, durant une période de temps définie, dans un ensemble de Résultats de Recherche reposant sur des Mots-Clés identiques.

1.1.21 « Mot-Clé »

On désigne par « Mot-Clé » un mot utilisé comme critère de recherche sur un Moteur de Recherche.

1.1.22 « Lien Retour »

On désigne par « Lien Retour » un hyperlien pointant vers un Site Web.

Le Lien Retour, étant dépourvu en tant que tel de message promotionnel et permanent, n'est pas un message publicitaire au sens de l'article 23 de la Loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 et de l'article 1^{er} du décret n° 2017-159 du 9 février 2017.

1.1.23 « Balise Meta »

On désigne par « Balise Meta » une information figurant dans l'en-tête de la page d'un Site Web, au moyen de marqueurs HTML, destinée notamment à fournir des métadonnées structurées sur la page aux Moteurs de Recherche pour en permettre le Référencement.

1.1.24 « Logiciel »

On désigne par « Logiciel » tout programme d'ordinateur, au sens de la directive 2009/24/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 avril 2009.

1.1.25 « Matériel Informatique »

On désigne par « Matériel Informatique » toute machine permettant de réaliser un Traitement automatisé de Données.

1.1.26 « Hébergement »

On désigne par « Hébergement », en application de l'article 6.I, 2° de la Loi n° 2004-575 du 21 juin 2004 pour la confiance dans l'économie numérique, le stockage de Données de toute nature pour leur mise à disposition du public par un Service de Communication au Public en Ligne.

1.1.27 « Compte »

On désigne par « Compte » la combinaison unique de Données permettant d'identifier une personne comme utilisatrice ou destinataire d'un Service de Communication au Public en Ligne, ainsi que l'ensemble des interfaces et fonctionnalités qui lui sont dédiées en cette qualité.

1.1.28 « Donnée »

On désigne par « Donnée » tout élément de savoir interprétable, stocké ou transmis sous forme de signes, de signaux, d'écrits, d'images ou de sons.

1.1.29 « Donnée Illicite »

On désigne par « Donnée Illicite » toute Donnée dont le Traitement, portant atteinte à un intérêt protégé par l'Ordre juridique français ou d'un autre Etat, est susceptible par suite d'être prévenu, réparé ou réprimé au moyen de mesures ou sanctions de nature pénale, civile, administrative, ou d'autre nature.

Sont considérés notamment comme Données Illicites :

- les Données dont la publication est constitutive de délits de presse ;
- les Données dont la divulgation est constitutive de violation du secret professionnel ;
- les Données portant atteinte à la vie privée, à l'image, à la réputation d'une personne ;
- les Données recueillies, conservées ou utilisées en infraction à la législation sur la transparence économique, les pratiques anticoncurrentielle ou restrictives de concurrence ;
- les Données à Caractère Personnel faisant l'objet d'un Traitement en infraction au Règlement (UE) 2016/679 du Parlement et du Conseil du 27 avril 2016 ou à la Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;
- les Données dont le Traitement porte atteinte à des Droits de Propriété Intellectuelle ou au secret des affaires ;
- les Données dont le Traitement est constitutif de concurrence déloyale ou d'agissement parasitaire.

1.1.30 « Traitement »

On désigne par « Traitement » toute opération ou tout ensemble d'opérations effectuées ou non à l'aide de procédés automatisés et appliquées à des Données ou des ensembles de Données, telles que la collecte, l'enregistrement, l'organisation, la structuration, la conservation, l'adaptation ou la modification, l'extraction, la consultation, l'utilisation, la communication par transmission, la diffusion ou toute autre forme de mise à disposition, le rapprochement, la limitation, l'effacement ou la destruction.

1.1.31 « Système de Traitement Automatisé de Données »

On désigne par « Système de Traitement automatisé de Données », conformément à l'article 323-1 du Code pénal, tout ensemble structuré de moyens matériels et/ou immatériels permettant la réalisation automatique de Traitements.

1.1.32 « Droit des Données à caractère Personnel »

On désigne par « Droit des Données à caractère Personnel » l'ensemble des définitions, principes et règles, ainsi que les pratiques et usages en découlant considérés comme contraignants, résultant du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement et du Conseil du 27 avril 2016 et de la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978.

1.1.33 « Donnée à Caractère Personnel »

Constitue une « Donnée à Caractère Personnel », conformément au Droit des Données à caractère Personnel, toute Donnée se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable.

Est réputée être une personne physique identifiable, une personne physique qui peut être identifiée, directement ou indirectement, notamment par référence à un identifiant, tel qu'un nom, un numéro d'identification, des données de localisation, un identifiant en ligne, ou à un ou plusieurs éléments spécifiques propres à son identité physique, physiologique, génétique, psychique, économique, culturelle ou sociale.

1.1.34 « Traitement de Données à Caractère Personnel »

Constitue un « Traitement de Données à Caractère Personnel », conformément au Droit des Données à Caractère Personnel, tout Traitement appliqué à des Données à Caractère Personnel ou des ensembles de Données à Caractère Personnel.

1.1.35 « Communications Electroniques »

On désigne par « Communications Electroniques », conformément à l'article 32, 1° du Code des postes et télécommunications électroniques, les émissions, transmissions ou réceptions de Données par voie électromagnétique.

1.1.36 « Réseau de Communications Electroniques »

On désigne par « Réseau de Communications Electroniques », conformément à l'article 32, 2° du Code des postes et télécommunications électroniques, toute installation ou tout ensemble d'installations de transport ou de diffusion ainsi que, le cas échéant, les autres moyens assurant l'acheminement de Communications Electroniques, notamment ceux de commutation et de routage.

1.1.37 « Internet »

On désigne par « Internet » le Réseau de Communications Electroniques mondial ouvert au public fonctionnant au moyen d'un protocole spécifique connu sous le nom de TCP/IP.

1.1.38 « Equipement Terminal »

On désigne par « Equipement Terminal », conformément à l'article L32, 10° du Code des postes et communications électroniques, tout équipement destiné à être connecté directement ou indirectement à un point de terminaison d'un Réseau de Communications électroniques, en vue de la transmission, du traitement ou de la réception de Données.

1.1.39 « Force Majeure »

Par dérogation expresse aux dispositions de l'article 1218 du Code civil, mais par combinaison avec les dispositions de l'article 1195 du même code, les parties s'accordent à attacher les conséquences de la « Force Majeure » à tout évènement qui, quoique prévisible lors de la conclusion du Contrat, empêche l'exécution d'une obligation par son débiteur parce qu'il échappe à son contrôle, et que les mesures permettant le cas échéant d'en éviter les effets rendraient excessivement onéreuse l'exécution de l'obligation.

Les parties s'accordent à présumer comme tels, à l'égard de FID, les évènements suivants :

- toute atteinte par un tiers ou un Utilisateur à l'Environnement Informatique ou à la Solution Informatique du Client, constitutive d'un délit en application des articles 323-1 et suivants du Code pénal ;
- l'immixtion fautive du Client ou d'un tiers non autorisé dans la conception, la réalisation, la délivrance ou la mise en œuvre des Livrables ;
- le dysfonctionnement de tout ou partie de l'Environnement Informatique du Client lorsqu'il ne résulte pas directement et exclusivement du fait d'un Livrable.

1.1.40 « Droit de Propriété Intellectuelle »

On désigne par Droit de Propriété Intellectuelle :

- tout droit patrimonial reconnu à une personne, par un Ordre juridique quelconque, de jouir ou de disposer d'une manière déterminée d'une création immatérielle de l'esprit, à titre exclusif ou non ;
- ainsi que tout droit permettant de faire naître, conserver, renouveler, éteindre ou transférer le précédent, par suite notamment de l'accomplissement de procédures, formalités, publicités ou dépôts.

1.1.41 « Messagerie Electronique »

On désigne par « Messagerie Electronique » tout Système de Traitement Automatisé de Données permettant l'émission et la réception de correspondances par un moyen de Communications Electroniques.

1.1.42 « Service Chargé des Réclamations »

On désigne par « Service Chargé des Réclamation » le service chargé de recueillir toutes demandes et réclamations du Client et des Utilisateurs se rapportant au Contrat, aux coordonnées suivantes : fidjulien@gmail.com

1.1.43 « Notification »

On désigne par « Notification » toute correspondance par laquelle une Partie informe l'autre partie d'une décision de suspension, restriction ou résolution du Contrat.

Toute Notification doit, à peine de nullité de la décision qu'elle contient :

- être adressée à l'adresse de Messagerie Electronique communiquée par l'autre Partie ;
- être motivée en fait et en droit et contenir, le cas échéant, le contenu des signalements émanant de tiers qui ont conduit à la décision ;

- viser expressément la clause des présentes Conditions Générales en application de laquelle la décision a été prise ;
- indiquer les délais dans lesquels la décision entrera en vigueur.

Toutefois, FID ne sera pas tenue de motiver la Notification dans les cas suivants :

- si FID est assujettie à une obligation légale ou réglementaire de ne pas fournir les faits, les circonstances ou les motifs applicables à sa décision ;
- si la révélation des faits, les circonstances ou les motifs applicables à sa décision risque de porter atteinte à l'intégrité ou au fonctionnement des Livrables.

1.2 Objet du Contrat

Le Contrat a pour objet la délivrance des Livrables désignés aux Conditions Particulières, selon les règles particulières déterminées, pour chacun d'eux, aux Sections 2 et suivantes des présentes Conditions générales.

1.3 Formation et contenu du Contrat

1.3.1 Conclusion du Contrat

Le Contrat est conclu par l'accord des Parties aux Conditions Particulières, cet accord étant réputé s'étendre, par un renvoi exprès stipulé aux Conditions Particulières, aux présentes Conditions Générales.

1.3.2 Entrée en vigueur du Contrat

A défaut de stipulation contraire des Conditions Particulières, le Contrat entre en vigueur au jour de sa conclusion.

1.3.3 Preuve du Contrat

Les Parties contractant en qualité de professionnels, il est convenu, par convention expresse sur la preuve, que la volonté des Parties de s'engager au Contrat pourra être constatée et rapportée par tous moyens, tels que des moyens de Communications électroniques.

1.3.4 Loi applicable

Le Contrat sera exclusivement régi, s'agissant de sa conclusion, son interprétation ou son exécution, par les règles applicables dans l'Ordre juridique français.

1.3.5 Documents contractuels

Les présentes Conditions Générales, les Conditions Particulières et leurs éventuelles annexes, contiennent tous les engagements des Parties afférents au Contrat, à l'exclusion de toutes correspondances, propositions, accords de principe et tous autres documents antérieurs ou futurs, se rapportant à la même opération.

En cas de contradiction, et à moins que les présentes Conditions Générales n'en disposent autrement dans des cas particuliers, ces dernières prévaudront sur tout autre document contractuel.

1.3.6 Interprétation stricte

Les stipulations des présentes Conditions Générales sont réputées d'interprétation stricte : elles obligent seulement à ce qui y est exprimé, l'équité ou l'usage ne pouvant servir à les interpréter qu'en cas d'ambiguïté dans leurs propres termes.

1.3.7 Détermination des Sections applicables au Contrat

La Section 1 des présentes Conditions Générales s'applique à tous les Livrables.

Les Sections 2 et suivantes des présentes Conditions Générales sont exclusives les unes des autres, une seule Section devant s'appliquer par Livrable. Une Section s'applique aux Livrables qui s'y rapportent par désignation expresse des Conditions Particulières ou, en l'absence d'une telle désignation, qui présentent avec elle les liens les plus étroits compte-tenu de leur nature.

1.3.8 Renonciation tacite aux clauses (non)

L'exercice tardif ou la renonciation ponctuelle de l'une ou l'autre des Parties au bénéfice d'une clause quelconque des présentes Conditions Générales ne sauraient être interprétés comme constituant une renonciation générale à s'en prévaloir.

1.3.9 Nullité d'une clause

En cas de nullité de l'une ou l'autre des clauses qui forment les présentes Conditions Générales, il reviendra aux Parties, ou en cas de désaccord, au Juge saisi, de lui substituer une clause de même portée produisant, dans la commune intention des Parties, des effets de Droit identiques.

Si cette substitution s'avérait impossible, le Contrat conclu entre les Parties n'encourrait la nullité que si l'une des Parties démontrait que la clause litigieuse présentait un caractère impulsif et déterminant de son consentement.

1.3.10 Révision conventionnelle du Contrat

1.3.10.1 Offre

FID pourra, à tout moment, manifester au Client son intention de modifier les Conditions Particulières ou les présentes Conditions Générales, en lui adressant à cet effet un courrier électronique à l'adresse de Messagerie Electronique communiquée par le Client, indiquant :

- les modifications proposées,
- qu'en cas de refus du Client des modifications proposées, le Contrat sera dénoncé à l'issue de la période contractuelle en cours, s'il en est.

Ce courrier électronique vaut offre de contracter.

1.3.10.2 Acceptation

A défaut d'opposition expresse et écrite du Client dans un délai de trente jours à compter de l'envoi de ce courrier électronique, le Client sera présumé avoir rétroactivement accepté les modifications proposées au jour de la présentation de l'offre visée à l'article 1.3.10.1 et le Contrat se poursuivra de plein droit sous les conditions modifiées.

Dans le cas contraire, le Contrat prendra fin au terme de la période contractuelle en cours, s'il en est, sans autre formalité ni préavis.

1.3.10.3 Portée du présent article

A l'exception du mécanisme de révision prévue au présent article et de la révision pour imprévision visée à l'article 1.3.11, aucun acte juridique, manifestation de volonté, procédure ou formalité accompli par l'une ou l'autre des Parties postérieurement à la conclusion du Contrat ne pourra remplacer, amender, ajouter, enlever ou tout autrement altérer le contenu ou l'interprétation du Contrat, tels qu'ils résultent des documents contractuels strictement énumérés à l'article 1.3.5, sans que les Parties n'y manifestent leur volonté expresse par une convention écrite.

1.3.11 Imprévision

En cas d'évènement altérant fondamentalement l'équilibre du Contrat et rendant son exécution excessivement onéreuse, dont FID ne pouvait raisonnablement anticiper la survenance lors de sa conclusion, cette dernière pourra prononcer unilatéralement la révocation ou la révision de plein droit du Contrat, dans les conditions exposées ci-après.

1.3.11.1 Révocation

FID devra faire connaître au Client sa décision motivée de révoquer le Contrat par lettre recommandée avec accusé de réception, moyennant un préavis de trente jours calendaires.

Dans cette hypothèse, un compte sera amiablement établi entre les Parties, ou à défaut par le Juge saisi à l'initiative de la Partie la plus diligente.

En toutes circonstances, FID aura droit, le cas échéant, à tout ou partie du Prix à l'origine convenu entre les Parties, en considération des avantages effectivement procurés au Client par suite de l'exécution partielle du Contrat avant sa révocation.

1.3.11.2 Révision

FID devra faire connaître au Client sa décision motivée de réviser le Contrat par lettre recommandée avec accusé de réception, moyennant un préavis de trente jours calendaires.

FID n'aura pouvoir de réviser que les seuls éléments du Contrat relatifs au Prix, dans la limite de cent vingt-cinq pourcents du montant ou base de calcul convenu à l'origine entre les Parties.

Le Contrat pourra être révisé à plusieurs reprises, dans les conditions ci-avant exposées, mais dans la limite d'une fois par période de huit mois.

1.4 Faculté de rétractation du Contrat

1.4.1 Champ d'application

Le Client bénéficie du droit de se rétracter du Contrat conclu à distance, conformément à la Loi et selon les modalités prévues au présent article 1.4, sous réserve que soient strictement satisfaites les conditions prévues aux articles L. 221-3 et L221-18 du code de la consommation.

En aucun cas le présent article 1.4 ne pourra être interprété comme conférant au Client un droit conventionnel de rétractation, en dehors des hypothèses prévues par ces dispositions légales.

1.4.2 Exercice du droit de rétractation à l'égard d'un bien

Le Client pourra se rétracter du Contrat, sans donner de motif, à compter de la conclusion de ce dernier, et jusqu'à l'expiration de quatorze jours francs suivant la délivrance du dernier produit commandé, sauf à l'égard :

- de tout bien dont le prix dépend de fluctuations sur le marché financier, échappant au contrôle de FID et susceptibles de se produire pendant le délai de rétractation ;
- de tout bien confectionné selon les spécifications du Client ou nettement personnalisés ;
- de tout bien susceptible de se détériorer ou de se périmer rapidement ;
- de tout bien qui a été descellé par le Client après la livraison et qui ne peut être renvoyé pour des raisons d'hygiène ou de protection de la santé ;
- de tout bien qui, après avoir été livré et de par sa nature, est mélangé de manière indissociable avec un ou plusieurs autres articles ;
- d'un enregistrement audio ou vidéo ou un logiciel informatique lorsqu'il a été descellé par le Client après la livraison.

Pour exercer son droit de rétractation, le Client devra adresser à FID, avant l'expiration du délai susvisé, sa décision de rétractation au moyen d'une déclaration dénuée d'ambiguïté, et s'il le souhaite au moyen du formulaire prévu à cette fin à la suite des présentes Conditions Générales. La preuve et le coût de cet envoi pèsent sur le Client.

Le Client devra renvoyer les produits à FID, par tout moyen adapté, dans un délai de quatorze jours francs à compter de la communication de sa décision de se rétracter. Les frais de renvoi seront exclusivement supportés par le Client. A l'égard des produits qui ne pourront raisonnablement être renvoyés par la poste, compte-tenu de leur nature, les frais de renvoi sont estimés par référence au barème ci-après :

Colis	
De 0 à 10 kgs	16 € ht
De 10 à 20 kgs	24 € ht
Palettes	
De 0 à 60 kgs	75 € ht
De 60 à 100 kgs	100 € ht
De 100 à 150 kgs	125 € ht
De 150 à 200 kgs	150 € ht
Au-delà de 200 kgs, par tranche de 20 kgs supplémentaire	+ 20 € ht

En cas d'exercice par le Client de son droit de rétractation, FID le remboursera de la totalité des sommes versées, en ce compris notamment :

- le prix des produits,
- les frais de livraison, dans la limite du tarif de livraison le moins onéreux proposé au Client au moment de la conclusion du Contrat.

Ce remboursement interviendra sans retard injustifié suivant le premier des évènements suivants :

- la récupération effective des produits par FID,
- ou la communication par le Client de la preuve qu'il a expédié les produits à FID.

Tout remboursement utilisera le même moyen de paiement que celui utilisé par le Client pour le règlement du prix du Contrat, à moins que les parties ne conviennent expressément d'un moyen différent, sans frais pour le Client.

Le Client sera de plein droit responsable, à l'égard de FID, de la dépréciation des produits résultant de manipulations, à moins qu'elles n'aient été strictement nécessaires pour établir la nature, les caractéristiques et le bon fonctionnement de ces produits.

1.4.3 Exercice du droit de rétractation à l'égard d'un service

Le Client pourra se rétracter du Contrat, sans donner de motif, à compter de la conclusion de ce dernier, et jusqu'à l'expiration de quatorze jours francs suivant ce moment, sauf à l'égard :

- d'un service pleinement exécuté avant la fin du délai de rétractation et dont l'exécution a commencé après accord préalable exprès du Client et renoncement exprès à son droit de rétractation ;
- d'un service dont le prix dépend de fluctuations sur le marché financier, échappant au contrôle de FID et susceptibles de se produire pendant le délai de rétractation ;
- de la fourniture d'un contenu numérique non fourni sur un support matériel dont l'exécution a commencé après accord préalable exprès du Client et renoncement exprès à son droit de rétractation.

Pour exercer son droit de rétractation, le Client devra adresser à FID, avant l'expiration du délai susvisé, sa décision de rétractation au moyen d'une déclaration dénuée d'ambiguïté, et s'il le souhaite au moyen du formulaire prévu à cette fin à la suite des présentes Conditions Générales. La preuve et le coût de cet envoi pèsent sur le Client.

En cas d'exercice par le Client de son droit de rétractation, FID le remboursera de la totalité des sommes versées.

Toutefois, conformément aux dispositions de l'article L221-25 du Code de la consommation, à l'égard de tout service dont le Client a expressément demandé à FID le commencement d'exécution avant l'expiration du délai rétraction, le Client restera tenu de verser à FID une somme correspondant aux prestations fournies jusqu'à la réception de sa décision de se rétracter, compte-tenu du prix total du service convenu.

Le remboursement interviendra sans retard injustifié à compter de la réception par FID de la demande du Client.

Tout remboursement utilisera le même moyen de paiement que celui utilisé par le Client pour le règlement du prix du Contrat, à moins que les parties ne conviennent expressément d'un moyen différent, sans frais pour le Client.

1.5 Divisibilité du Contrat

Sauf stipulation particulière, les Livrables relevant de différentes Sections des présentes Conditions Générales, quoique désignés ensemble dans les Conditions Particulières, sont présumés se rapporter à autant de contrats divisibles et indépendants les uns à l'égard des autres dans leur conclusion, leur exécution et leur extinction.

La preuve contraire ne pourra être rapportée que par la démonstration que ces Livrables, dans la commune intention des Parties, se tenaient mutuellement lieu de cause et d'objet.

1.6 Incessibilité du Contrat

Le Client ne pourra jamais, sans le consentement préalable et écrit de FID, se substituer un tiers dans la qualité de partie au Contrat, par prétendue « cession », novation ou de quelque autre manière que ce soit.

En outre, le Client ne pourra jamais céder à un tiers aucune créance née du Contrat, sans le consentement préalable et écrit de FID, peu important qu'une telle opération soit notifiée dans les conditions visées à l'article 1324 du Code civil.

1.7 Loyauté dans la conclusion et l'exécution du Contrat

1.7.1 Qualité du Client

Le Client déclare expressément conclure le Contrat dans le cadre et pour les besoins exclusifs de son activité professionnelle (commerciale, industrielle, artisanale, libérale ou agricole).

FID fait de cette qualité la condition impulsive et déterminante de son consentement au Contrat.

En cas de mensonge du Client dans la déclaration de cette qualité, sa fraude lui interdira de se prévaloir de toute disposition réglementaire ou légale protectrice des consommateurs ou non-professionnels.

1.7.2 Exactitude des informations communiquées par le Client

Le Client s'engage à fournir à FID, à la conclusion puis durant l'exécution du Contrat, des informations exactes, sincères et véritables relatives à sa forme sociale, l'identité de ses représentants légaux, son siège social, ses établissements et ses autres coordonnées.

Il s'engage à informer sans délai FID de toute modification relative à ces informations.

1.7.3 Expression des besoins et contraintes du Client

Le sérieux et l'implication que FID est en droit d'attendre du Client garantissent l'adéquation et la qualité des Livrables qui lui seront délivrés.

Pour cette raison, il incombe au Client de recenser, avant la conclusion du Contrat, ses besoins réels, contraintes et objectifs à atteindre.

Il revient ensuite au Client, avant la conclusion du Contrat, de se faire une parfaite connaissance des Livrables désignés aux Conditions Particulières, en consultant leurs Descriptifs Techniques et en interrogeant FID, et de rechercher tous conseils utiles auprès de professionnels de l'informatique, de la comptabilité, du droit ou de la gestion :

- pour s'assurer de leur conformité à ses besoins ;
- pour s'assurer de leur compatibilité aux règles et exigences juridiques et déontologiques applicables à sa profession ;
- pour établir la liste et le coût des Matériels Informatiques, des abonnements aux Réseaux de Communications Electroniques et des Equipements Terminaux dont il devra disposer pour les utiliser ;
- pour préparer son organisation et former ses Utilisateurs à les utiliser.

Par suite, le Client ne pourra engager la responsabilité de FID, en raison de l'inadaptation prétendue d'un Livrable à ses besoins et contraintes de toute nature, que dans l'hypothèse où FID lui aurait dissimulé une caractéristique substantielle du Livrable, déterminante de son consentement.

Il reviendra au Juge, saisi par le Client d'une action afférente à l'inexécution du Contrat, de restituer aux griefs leur qualification exacte, et de vérifier ainsi que, sous couvert notamment de griefs tirés de la « non-conformité aux règles de l'art » ou d'un « déficit fonctionnel », le Client n'entend pas faire supporter à FID sa propre carence dans l'exécution du présent article.

1.7.4 Collaboration du Client

En cours d'exécution du Contrat, il appartiendra au Client de collaborer activement à la mise en œuvre des Livrables, respecter tous les prérequis et mises en garde qui lui auront été communiqués, et ne contrarier en aucune manière le travail de FID.

Le Client devra indiquer à FID le lieu de délivrance des Livrables avec précision et exactitude.

Il reviendra encore au Client de s'assurer systématiquement de la conformité et de l'absence de vices de tous les Livrables, dès leur délivrance, par des vérifications attentives et appropriées.

La présente clause s'applique sans préjudice des obligations particulières de collaboration stipulées par ailleurs dans les présentes Conditions Générales.

1.8 Organisation de FID

1.8.1 Indépendance de FID

FID bénéficiera de la plus grande indépendance dans l'exécution du Contrat, et organisera ses prestations à sa convenance, sans immixtion de la part du Client.

L'activité de FID est exclusive de tout lien de subordination à l'égard du Client. Il en est ainsi notamment du recrutement, de la rémunération du personnel, de l'engagement des dépenses et charges, notamment fiscales et sociales, de FID.

1.8.2 Sous-traitance

Il est convenu que FID pourra, si bon lui semble, faire sous-traiter tout ou partie de la réalisation et de la délivrance des Livrables à tout prestataire de son choix, le Client ne faisant pas de l'identité de FID une condition déterminante de son engagement.

Toutefois, conformément à la Loi n° 75-1334 du 31 décembre 1975 relative à la sous-traitance, FID devra faire accepter chaque sous-traitant et agréer les conditions de paiement de chaque contrat de sous-traitance par le Client.

Ce dernier pourra, sur simple demande adressée à FID, obtenir communication du ou des contrats de sous-traitance ainsi conclus.

1.8.3 Obligations sociales de FID

FID emploie et rémunère ses salariés sous sa responsabilité exclusive au regard des obligations fiscales et sociales, sans aucune immixtion de la part du Client.

FID garantit la régularité de sa situation, et de celle de ses sous-traitants éventuels, au regard des articles L8221-1 et suivants du Code du travail relatifs au travail dissimulé.

A cet effet, conformément aux règles énoncées aux articles L8222-1 et suivants du Code du travail, FID s'engage à communiquer au Client, sur demande de ce dernier, les attestations et documents suivants :

- un extrait de son inscription au registre du commerce et des sociétés datant de moins de 3 mois ;
- une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale prévue à l'article L. 243-15 du Code de la sécurité sociale émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions sociales incombant à FID et datant de moins de six mois.

1.8.4 Absence d'exclusivité à l'égard du Client

L'obligation de loyauté de FID à l'égard du Client n'implique pas d'assurer à ce dernier l'exclusivité de ses services.

C'est pourquoi FID pourra, sans encourir aucun grief, délivrer à tout autre client des Livrables identiques ou similaires à ceux faisant l'objet du Contrat.

1.9 Communication entre les Parties durant l'exécution du Contrat

Les Parties pourront satisfaire par voie de Messagerie Electronique à toute transmission, correspondance, notification ou mise en demeure prévue ou exigée par le Contrat, et s'engagent à privilégier l'usage de ce moyen, à moins que les présentes Conditions générales n'exigent expressément un formalisme particulier.

Les Parties mettront en œuvre toutes mesures adéquates pour préserver la confidentialité de ces échanges et transmissions.

Toutes les fois que leurs relations contractuelles nécessiteront de communiquer ou faire rapport d'informations se rapportant au même objet, les Parties s'efforceront de procéder par reprises, ajouts et révisions successifs sur un seul document récapitulatif, dont elles archiveront les versions.

1.10 Traitement de Données à Caractère Personnel nécessaires à l'exécution du Contrat

1.10.1 Données traitées

Dans la mesure nécessaire à la poursuite des finalités visées à l'article 1.10.2, FID est susceptible de collecter, enregistrer et utiliser, au moyen de Systèmes de Traitements Automatisés de Données, les Données à Caractère Personnel suivantes concernant tout Utilisateur :

Catégories de Données	Obligatoire	Moment de la collecte
Etat civil (nom, prénom, coordonnées principales)	Oui	Conclusion du Contrat ou création d'un Compte
Données de connexion (mail et mot de passe)	Oui	Conclusion du Contrat ou création d'un Compte

1.10.2 Finalités poursuivies

Les Données à Caractère Personnel visées à l'article 1.10.1 seront traitées afin de poursuivre les finalités ci-après décrites :

- Finalité « F0 » : suivre l'exécution du Contrat, en facturer et recouvrer le prix
- Finalité « F1 » : vérifier l'identité des Utilisateurs autorisés à utiliser les Livrables
- Finalité « F2 » : réaliser des actions de prospection et promotion se rapportant à des produits ou services de FID analogues aux Livrables, à moins que l'Utilisateur ne s'y oppose ;
- Finalité « F3 » : identifier et poursuivre tout manquement au Contrat
- Finalité « F4 » : instruire toute réclamation ou plainte à l'encontre de l'Utilisateur ou du Client de la part d'un tiers
- Finalité « F5 » : satisfaire aux exigences d'enquêtes pénales, fiscales ou administratives dans les conditions visées par la Loi

Catégories de Données	Finalité(s) poursuivie(s)
Etat civil (nom, prénom, coordonnées principales)	Toutes les finalités
Données de connexion (mail et mot de passe)	Toutes les finalités

1.10.3 Destinataires des Données

Conformément aux finalités visées à l'article 1.10.2, les Données à Caractère Personnel de l'Utilisateur sont susceptibles d'être transmises aux catégories de personnes ci-après décrites :

- Catégorie C1 : tout prestataire technique concourant à l'hébergement desdites Données, à la maintenance ou à l'évolution des Livrables

- Catégorie C2 : tout prestataire technique concourant à la réalisation d'opérations de prospection et promotion pour le compte de FID, dans le territoire de l'Union Européenne exclusivement
- Catégorie C3 : tiers à l'origine d'une réclamation contre l'Utilisateur ou un Client
- Catégorie C4 : l'administration fiscale, les organismes de sécurité sociale, les autorités judiciaires et administratives

Finalités poursuivies	Catégories de destinataires
F0	C1
F1	C1
F2	C1 + C2
F3	C1 + C3 + C4
F4	C1 + C3 + C4
F5	C1 + C4

1.10.4 Durée de conservation des Données

Les Données à Caractère Personnel concernant l'Utilisateur seront conservées, compte-tenu de la finalité poursuivie par leurs Traitements, jusqu'au plus tardif des événements ci-après :

Finalités poursuivies	Durée de conservation
F0	Terminaison du Contrat + 5 ans
F1	Terminaison du Contrat + 5 ans
F2	Dernière action de prospection et promotion à l'intention d'un Utilisateur + 5 ans (sous réserve d'opposition)
F3	Terminaison du Contrat + 5 ans
F4	Terminaison du Contrat + 10 ans
F5	Terminaison du Contrat + 10 ans

Toutefois, FID pourra si bon lui semble supprimer ces Données avant le terme prévu, dans toute la mesure permise par le Contrat, les Lois ou Règlements.

1.10.5 Droits de l'Utilisateur

Dans les conditions définies par le Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016, toute personne concernée par un Traitement de Données à Caractère Personnel (la « Personne Concernée ») dispose des droits énumérés et résumés ci-dessous.

1.10.5.1 Droit d'accès (RGPD, article 15)

La Personne Concernée a le droit d'obtenir du responsable d'un Traitement la confirmation que les Données à Caractère Personnel la concernant sont traitées et, si tel est le cas, d'accéder à ces dernières et de se voir informée notamment :

- des finalités du Traitement ;
- des catégories de Données à Caractère Personnel concernées ;
- des destinataires ou catégories de destinataires auxquels les Données à Caractère Personnel ont été ou seront communiquées, en particulier les destinataires qui sont établis dans des pays tiers ou les organisations internationales ;
- lorsque cela est possible, de la durée de conservation des Données à Caractère Personnel envisagée ou, lorsque ce n'est pas possible, les critères utilisés pour déterminer cette durée ;
- lorsque les Données à Caractère Personnel ne sont pas collectées auprès de la Personne Concernée, de toute information disponible quant à leur source ;
- de l'existence d'une prise de décision automatisée fondée sur les Données à Caractère Personnel, ainsi que de la logique, de l'importance et des conséquences d'un tel Traitement pour la Personne Concernée ;
- des garanties appropriées mises en place pour sécuriser le transfert, lorsque les Données à Caractère Personnel sont transférées en dehors de l'union européenne.

1.10.5.2 Droit de rectification (RGPD, article 16)

La Personne Concernée a le droit de voir rectifier ou compléter, par le responsable d'un Traitement, les Données à Caractère Personnel la concernant lorsqu'elles sont inexactes ou incomplètes, dans les meilleurs délais.

1.10.5.3 Droit à l'effacement (RGPD, article 17)

La Personne Concernée a le droit d'obtenir du responsable d'un Traitement l'effacement, dans les meilleurs délais, de Données à Caractère Personnel la concernant dans les cas légitimes prévus par le RGPD.

1.10.5.4 Droit à la limitation du Traitement (RGPD, article 18)

La Personne Concernée a le droit de demander du responsable d'un Traitement la limitation du Traitement des Données à Caractère Personnel la concernant dans les cas et situations énumérés par le RGPD.

1.10.5.5 Droit à la portabilité (RGPD, article 20)

La Personne Concernée a le droit de recevoir d'un responsable de Traitement, et de transférer à tout autre responsable de Traitement, les Données à Caractère Personnel la concernant dans un format structuré, couramment utilisé et lisible par une machine.

1.10.5.6 Droit d'opposition (RGPD, article 21)

La Personne Concernée a le droit de s'opposer à tout moment, pour des raisons tenant à sa situation particulière, à un Traitement des Données à Caractère Personnel la concernant, à moins qu'il n'existe des motifs légitimes et impérieux au traitement qui prévalent sur les intérêts et les droits et libertés de la personne concernée.

1.10.5.7 Droit de retrait du consentement (RGPD, article 21)

Lorsque la Personne Concernée donne son consentement pour le Traitement de ses Données à Caractère Personnel, elle a le droit de le retirer à tout moment.

Le retrait du consentement ne compromet toutefois pas la licéité du Traitement fondé sur le consentement effectué avant ce retrait.

1.10.6 Autres réclamations

Les Utilisateurs peuvent porter toutes réclamations devant la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL), 3 place de Fontenoy – TSA 80715, 75334 Paris Cedex.

1.11 Traitements de Données à Caractère Personnel résultant de l'utilisation des Livrables

1.11.1 Obligations incombant au responsable des Traitements

Le Client est tenu pour seul responsable, au sens du Droit des Données à Caractère Personnel, de l'ensemble des Traitements de Données à Caractère Personnel qui résulteraient de l'utilisation des Livrables désignés aux Conditions Particulières.

En cette qualité, le Client veillera ainsi notamment :

- à collecter et traiter de telles Données à caractère personnel de manière transparente, loyale et licite, dans le respect des règles résultant du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement et du Conseil du 27 avril 2016 et de la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;
- à ne conserver et utiliser les Données à caractère personnel traitées que pour les finalités et pendant la durée de conservation prévues ;
- à informer les personnes concernées des droits d'accès et de rectification dont ils disposent à l'égard des Données à Caractère Personnel les concernant ;
- à prendre toutes les précautions utiles pour préserver la sécurité des Données à Caractère Personnel traitées et, notamment, empêcher qu'elles soient déformées, endommagées, ou que des tiers non autorisés y aient accès.

1.11.2 Sous-traitance des Traitements

FID n'ayant pas la possibilité de contrôler ou d'intervenir dans l'usage des Livrables désignés aux Conditions Particulières, FID ne saurait procéder en principe à aucun Traitement de Données à Caractère Personnel pour le compte et sur instruction du Client en qualité de sous-traitant, au sens du Droit des Données à Caractère Personnel.

Le présent article s'appliquerait toutefois si FID était exceptionnellement considérée comme sous-traitant, au sens du Droit des Données à caractère personnel, de Traitements de Données à Caractère Personnel réalisés à la fois au nom, pour le compte et sur instruction du Client.

Dans cette hypothèse, il est entendu que le Client a commis FID à cette fonction en considération des garanties qu'elle lui a fournies quant à la mise en œuvre de mesures

techniques et organisationnelles appropriées aux exigences du présent article et du Droit des Données à caractère personnel.

1.11.2.1 Désignation des Traitements de Données à Caractère Personnel sous-traités

Les finalités, la nature, le lieu et la durée des Traitements de Données à Caractère Personnel, ainsi que le type des Traitements de Données à Caractère Personnel sous-traités par FID et les catégories de personnes concernées, sont désignés par le Client.

FID ne pourra apporter aucune modification aux Traitements de Données à Caractère Personnel ainsi désignés sans nouvel accord des Parties constaté par avenant et, en toutes hypothèses, que sur instruction documentée du Client.

Si FID considère qu'une instruction du Client constitue une violation du Droit des Données à caractère personnel, elle devra en informer immédiatement cette dernière, sans préjudice de son droit :

- à s'abstenir de toute action qui aurait pour conséquence de l'en rendre complice, coauteur, ou responsable en quelque qualité que ce soit ;
- à suspendre, restreindre ou résilier le Contrat, dans les conditions visées aux articles 1.17 et 1.18.

1.11.2.2 Sous-traitance de second rang

FID ne pourra elle-même sous-traiter tout ou partie des Traitements de Données à Caractère Personnel qu'elle réalise pour le compte du Client qu'à une personne agréée préalablement et expressément par cette dernière.

En toutes hypothèses, FID s'engage à :

- ne recourir qu'à des sous-traitants de second rang qui, comme elle, présentent des garanties suffisantes quant à la mise en œuvre de mesures techniques et organisationnelles appropriées, afin que les Traitements de Données à Caractère Personnel satisfassent au Droit des Données à Caractère Personnel ;
- signaler au Client tout changement prévu concernant l'ajout ou le remplacement d'autres sous-traitants, dans une mise à jour du Descriptif technique ;
- recueillir l'engagement de tout sous-traitant de second rang à l'ensemble des obligations résultant du présent article, de sorte que le Client dispose, en sus de recours contre FID elle-même, d'actions directes en responsabilité contractuelle ou délictuelle contre le sous-traitant de second rang.

1.11.2.3 Origine des Données à Caractère Personnel traitées

En sa qualité de responsable des Traitements de Données à caractère personnel sous-traités à FID, le Client s'engage, conformément au Droit des Données à Caractère Personnel, à ne transférer à FID aux fins de traitement, que des Données à Caractère Personnel collectées de manière transparente, loyale et licite.

Il reviendra au Client d'informer les personnes concernées sur les droits dont elles disposent en application du Droit des Données à Caractère Personnel, et le cas échéant de recueillir leur consentement.

1.11.2.4 *Transfert des Données à Caractère Personnel traitées*

FID devra s'assurer qu'aucune Donnée à Caractère Personnel traitée pour le compte du Client ne soit transférée vers un pays tiers à l'Union Européenne ou une organisation internationale, à moins que :

- le Client ne l'y ait expressément autorisée,
- ou que FID ne soit tenue d'y procéder en vertu du droit de l'Union Européenne ou du droit français, à condition d'informer préalablement le Client de cette obligation juridique, sauf si le droit concerné interdit une telle information pour des motifs importants d'intérêt public.

En toutes hypothèses, FID ne pourra procéder à un tel transfert qu'à la condition de prévoir des garanties appropriées, au sens du Droit des Données à Caractère Personnel, telles que le recours à des clauses contractuelles types adoptées par la Commission européenne ou la CNIL.

La présente clause est applicable aux cas de transfert résultant d'une sous-traitance de second rang, au sens de l'article relatif à la « Sous-traitance de second rang ».

1.11.2.5 *Confidentialité*

FID s'engage à assurer la confidentialité des Données à Caractère Personnel sous-traitées, en mettant en œuvre à cette fin les mesures organisationnelles et techniques appropriées.

Elle veillera à ce que toutes personnes physiques ou morales autorisées à traiter ces Données sur ses instructions, telles que ses personnels ou sous-traitants de second rang, s'engagent à en respecter la confidentialité dans les mêmes termes ou soient soumises à une obligation légale appropriée de confidentialité.

1.11.2.6 *Sécurité*

Compte tenu de l'état des connaissances, des coûts de mise en œuvre et de la nature, de la portée, du contexte et des finalités des Traitements de Données à Caractère Personnel sous-traitées ainsi que des risques pour les droits et libertés des personnes concernées, FID s'engage à mettre en œuvre les mesures techniques et organisationnelles appropriées afin de leur garantir un niveau de sécurité adapté, en considération notamment du risque de les voir détruites, perdues, altérées, divulguées ou accessibles sans autorisation, conservées ou traitées d'une autre manière.

En toutes hypothèses, FID s'engage au moins à mettre en œuvre :

- la pseudonymisation et le chiffrement des Données à Caractère Personnel traitées,
- la sensibilisation de ses personnels aux règles de sécurité résultant du Droit des Données à caractère Personnel ;
- des moyens permettant de garantir la confidentialité, l'intégrité, la disponibilité et la résilience constantes des systèmes et des services de Traitements de Données à Caractère Personnel,
- des moyens permettant de rétablir la disponibilité des Données à Caractère Personnel et l'accès à celles-ci dans des délais appropriés en cas d'incident physique ou technique,

- une procédure visant à tester, à analyser et à évaluer régulièrement l'efficacité des mesures techniques et organisationnelles pour assurer la sécurité Traitements de Données à Caractère Personnel,
- une procédure visant à limiter l'accès aux Données à Caractère Personnel aux seuls personnels habilités et autorisés en raison de leurs fonctions et qualité, dans la mesure strictement nécessaire à la réalisation des Traitements de Données à caractère personnel autorisés par le Client.

En cas violation avérée ou supposée des Données à Caractère Personnel traitées, FID devra, dans les meilleurs délais, en faire connaître au Client :

- les circonstances,
- le contenu (en particulier les catégories et la quantité approximative de Données à Caractère Personnel concernés),
- l'ampleur (en particulier les catégories et nombre approximatif de personnes concernées par la violation),
- les conséquences prévisibles sur les droits et libertés des personnes concernées,
- le nom et les coordonnées du délégué à la protection des données ou d'un autre point de contact auprès duquel des informations complémentaires pourront être obtenues,
- ainsi que les mesures correctives ou palliatives que FID propose de prendre pour y remédier.

1.11.2.7 Droits des personnes concernées

FID aidera le Client par des mesures techniques et organisationnelles appropriées, dans toute la mesure du possible, à s'acquitter de son obligation de donner suite aux demandes dont les personnes concernées le saisiront, en vue d'exercer les droits qui leur sont reconnus par le Droit des Données à Caractère Personnel, à savoir :

- le droit à l'information sur les caractéristiques d'un Traitement de Données à Caractère Personnel ;
- le droit d'accès aux Données à Caractère Personnel ;
- le droit de rectification des Données à Caractère Personnel ;
- le droit à l'effacement des Données à Caractère Personnel ;
- le droit à la limitation du Traitement de Données à Caractère Personnel ;
- le droit à la portabilité des Données à Caractère Personnel ;
- le droit d'opposition à un Traitement de Données à Caractère Personnel.

1.11.2.8 Registre

Etant rappelé que FID n'est pas sensée connaître l'objet, la nature et les finalités poursuivies par les Données saisies ou produites par le Client au moyen des Livrables, FID tiendra sous forme écrite (en ce compris en la forme électronique) un registre des Traitements réalisés pour le compte du Client, comprenant :

- les seules catégories de Traitements de Données à Caractère Personnel effectués pour le compte du Client, sans indication des type de Données traitées, des personnes concernées et des finalités poursuivies ;
- le cas échéant, les transferts de Données à Caractère Personnel vers un pays tiers ou à une organisation internationale, l'identification de ces derniers et les garanties appropriées prises conformément à l'article relatif au « Transfert des Données à Caractère Personnel traitées » ;
- une description générale des mesures de sécurité techniques et organisationnelles prises en application de l'article relatif à la « Sécurité ».

1.11.2.9 Sort des Données à Caractère Personnel à la terminaison du Contrat

A la terminaison du Contrat, quelle qu'en soit la cause, FID s'engage, selon le choix du Client et dans les conditions prévues aux présentes Conditions Générales :

- soit à procéder, et faire procéder par ses éventuels sous-traitant de second rang, à la suppression complète et irrémédiable des Données à Caractère Personnel traitées,
- soit à les restituer au Client sur tout format numérique conformes aux standards couramment lisibles par un ordinateur, sans que ses sous-traitant de second rang ni elle-même n'en conservent aucune copie.

1.11.2.10 Assistance au Client

En sus des obligations particulières de documentation et de mise en garde qui résultent du présent article, FID communiquera à la demande du Client toutes les informations raisonnablement accessibles, permettant d'aider ce dernier à satisfaire à ses obligations en matière de contrôle, auto-évaluation, alerte, déclaration ou amélioration continue de ses Traitements de Données à Caractère Personnel, conformément au Droit des Données à Caractère Personnel.

1.11.2.11 Information et audit

FID mettra à la disposition du Client, à la demande de ce dernier, toutes les informations nécessaires pour démontrer le respect des obligations stipulées au présent article et pour permettre la réalisation d'audits ou d'inspections.

1.11.2.12 Délégué à la protection des Données

FID communiquera au Client, à la demande de ce dernier, le nom et les coordonnées de son Délégué à la protection des données, s'il en est.

1.12 Prix

1.12.1 Détermination du Prix

Les Prix des Livrables sont déterminés par les Conditions Particulières.

Sauf indication contraire, ils y sont entendus Hors Taxes. La TVA et toutes autres taxes seront facturées en sus du prix au taux en vigueur à la date de paiement.

Tout Prix stipulé payable par termes successifs (par exemple, par mensualités ou annuités), pendant une période déterminée, sera réputé forfaitaire et indivisible, même s'il constitue la contrepartie d'une obligation s'exécutant en plusieurs prestations échelonnées dans le temps, au sens de l'article 1111-1, alinéa 2 du Code civil.

Tout Prix stipulé payable par termes successifs (par exemple, par mensualités ou annuités), pendant une période déterminée ou indéterminée, sera révisé de plein droit mensuellement par application de la formule suivante :

$$P_1 = P_0 \times T_r$$

Où :

P_1 est le prix révisé ;

P_0 est le prix fixé au moment de la formation du Contrat ;

T_r désigne la valeur du Taux de Révision au jour du terme exigible

Le Taux de Révision désigne le résultat de la formule suivante :

$$T_r = A_1/A_0 \times 15 \% + B_1/B_0 \times 85 \%$$

Où :

A_0 désigne la valeur de l'indice de prix de production de l'industrie française pour le marché français - électricité vendue aux entreprises ayant souscrit un contrat pour capacité inférieure à 36kVA (source INSEE : identifiant 010534766) publiée au jour de la conclusion du Contrat

A_1 désigne la valeur de l'indice de prix de production de l'industrie française pour le marché français - électricité vendue aux entreprises ayant souscrit un contrat pour capacité inférieure à 36kVA (source INSEE : identifiant 010534766) publiée au jour du terme exigible

B_0 désigne la valeur de l'indice SYNTEC (source syntec.fr) publiée au jour de la conclusion du Contrat

B_1 désigne la valeur de l'indice SYNTEC (source syntec.fr) publiée au jour du terme exigible

Tout Prix déterminable par application d'un barème, en contrepartie d'une prestation commandée par le Client postérieurement à la conclusion du Contrat, sera également révisé de plein droit au jour de la commande, par application de la formule de calcul précédente aux valeurs du barème.

1.12.2 Exigibilité du Prix

La date à laquelle le Prix des Livrables et leurs acomptes sont exigibles est réglée dans les Section 2 et suivantes des présentes Conditions Générales.

Tout retard de paiement fera courir de plein droit, sans qu'il soit besoin d'aucune formalité ni mise en demeure, une pénalité à la charge du Client calculée sur la base de trois fois le taux d'intérêt légal.

Sans préjudice de ce qui précède, tout recouvrement par voie contentieuse entraînera de plein droit une pénalité forfaitaire de 15% des sommes impayées, avec un minimum de 90 €, à la charge du Client.

Enfin, tout retard de paiement d'un prix stipulé payable par termes successifs (par exemple, par mensualités ou annuités), pendant une période déterminée, permettra à FID, sans qu'il soit besoin d'aucune formalité ni mise en demeure, de déchoir de plein droit

le Client du bénéfice des termes stipulés, et d'exiger immédiatement le solde de la totalité du Prix.

1.13 Remboursement des Frais

FID ne pourra prétendre au remboursement de ses Frais par le Client que si et seulement si le principe en a été convenu expressément aux Conditions Particulières ou aux présentes Conditions Générales.

Dans cette hypothèse, le montant du remboursement des Frais sera égal à leur valeur exposée hors taxes, à moins que les Parties n'aient expressément entendu les limiter par l'application de plafonds ou barèmes.

La preuve des Frais incombe à FID, par la production des justificatifs comptables y afférents.

1.14 Remboursement des Débours

FID pourra toujours prétendre au remboursement de ses Débours par le Client.

Le montant du remboursement des Débours est égal à leur valeur exposée toutes taxes comprises.

La preuve des Débours incombe à FID, par la production des justificatifs comptables y afférents.

1.15 Propriété intellectuelle sur les Livrables

En l'absence de stipulation expresse des Conditions Particulières ou des présentes Conditions Générales, la conclusion d'un Contrat entre les Parties n'oblige FID ni à rechercher, ni à transférer au profit du Client aucun Droit de Propriété Intellectuelle afférent à un Livrable.

1.16 Responsabilités

1.16.1 Réception des Livrables

En l'absence de procédure de recettage particulière prévue aux Conditions Particulières ou aux présentes Conditions Générales, la réception des Livrables est réglée de la manière ci-après exposée.

1.16.1.1 Réception provisoire

En l'absence de réserve notifiée par le Client dans un délai de quarante-huit heures suivant sa délivrance, tout Livrable sera réputé conforme en genre, qualité, quantité et délai aux prévisions des Parties.

1.16.1.2 Réception définitive

En l'absence de réserve notifiée par le Client dans un délai de quinze jours à compter de sa délivrance, tout Livrable sera réputé exempt de vices apparents et cachés, et satisfaire en tous points aux prévisions des Parties.

1.16.2 Responsabilité de FID envers le Client

La responsabilité de FID ne pourra être engagée, en toutes matières, qu'à la condition de démontrer l'existence d'un manquement grave ou répété, résultant d'une faute imputable à cette dernière, dans l'exécution du Contrat.

Sans préjudice d'exclusions ou limitations spéciales figurant aux présentes Conditions Générales, la responsabilité de FID ne pourra être engagée si le manquement ou le retard reproché résultait :

- d'un Cas de Force Majeure, ainsi qu'il a été défini précédemment par les Parties ;
- d'un manquement du Client à l'une quelconque des obligations que le Contrat, la Loi, l'usage ou l'équité met à sa charge ;
- de toute modification, détournement de finalité ou imprudence dans l'usage d'un Livrable par le Client ;
- de la méconnaissance du Client à l'égard de toute mise en garde ou recommandation adressée par FID.

Sauf en cas de faute lourde ou dolosive, FID ne pourra être tenue que du préjudice résultant de manière directe et prévisible de l'inexécution de ses obligations.

1.16.3 Responsabilité de FID envers les tiers

Les Utilisateurs, les Clients Finaux et, de manière générale, toutes autres personnes que le Client lui-même, sont des tiers au Contrat.

Le Contrat n'oblige pas les tiers envers FID, ni FID envers les tiers.

Le Client garantira FID de toute condamnation qui serait prononcée à son encontre au profit d'un tiers, sur quelque fondement juridique que ce soit, par suite d'un manquement du Client à une quelconque obligation que le Contrat, la Loi, l'usage ou l'équité met à sa charge.

1.16.4 Responsabilité du Client du fait des Utilisateurs

Le Client se porte fort de tout Utilisateur désigné par lui à respecter les obligations nées du Contrat.

A l'égard de FID, les Utilisateurs sont réputés être en permanence sous la garde du Client.

C'est pourquoi le Client devra répondre :

- non seulement des manquements à ses obligations contractuelles lorsqu'elles seront le fait de ses Utilisateurs,
- mais encore de tout fait des Utilisateurs qui causerait directement ou indirectement un préjudice à FID, ou aurait pour conséquence d'engager la responsabilité de FID à l'égard de tiers.

1.16.5 Assurance

Pendant toute la durée de leurs relations contractuelles, FID s'engage envers le Client à demeurer assurée contre le risque de survenance de dommages résultant de l'inexécution de ses obligations contractuelles, sous réserve des exclusions de l'assureur.

L'attestation d'assurance de responsabilité contractuelle de FID à jour sera communiquée au Client sur simple demande de sa part.

1.17 Suspension et restriction du Contrat

1.17.1 Causes de suspension ou restriction

Chaque Partie pourra suspendre ou restreindre de plein droit l'exécution du Contrat en cas :

- de simple manquement de l'autre Partie aux obligations stipulées aux articles 1.7, 1.12 ou 2.7 si elle n'y remédie pas dans un délai de trente (30) jours à compter de l'envoi de la Notification visé à l'article 1.17.2, sans autre formalité ;
- de manquements graves ou répétés de l'autre Partie à l'une quelconque de ses obligations, même en Cas de Force Majeure, dès l'envoi de la Notification visé à l'article 1.17.2, sans autre formalité ;
- d'injonction de la Loi, du Règlement ou d'une autorité légitime, dès l'envoi de la Notification visé à l'article 1.17.2, sans autre formalité.

1.17.2 Formalités

La Partie prononçant la suspension ou la restriction adressera la Notification de sa décision à l'autre Partie conformément à l'article 1.1.43.

1.17.3 Effets

La suspension ou la restriction suspend l'exigibilité des obligations de la Partie qui la prononce, mais non celles de l'autre Partie.

La suspension ne suspend pas le décompte de la durée du Contrat.

1.17.4 Levée

La suspension ou la restriction prononcée est levée de plein droit dès que sa cause a disparu.

En toutes hypothèses, la Partie qui prononce la suspension ou la restriction peut à tout moment rétablir le Contrat suspendu ou restreint, à moins qu'il ne soit parvenu à son terme, en informant l'autre Partie de sa décision.

La reprise d'exécution du Contrat est sans conséquence à l'égard des actes et comportements proscrits par toute obligation de ne pas faire, lorsqu'ils ont été accomplis durant sa suspension ou sa restriction. La Partie à l'encontre de laquelle la suspension ou la restriction a été prononcée devra donc en souffrir les effets, s'ils perdurent, sans recours contre l'autre Partie.

1.18 Résiliation du Contrat

1.18.1 Causes de résiliation du Contrat

Chaque Partie pourra résilier de plein droit le Contrat en cas :

- de persistance de la suspension ou de la restriction du Contrat, prononcée dans les conditions visées à l'article 1.17, pendant une durée supérieure à trente (30) jours suivant son prononcé ;
- de simple manquement de l'autre Partie aux obligations stipulées aux articles 1.7, 1.12 ou 2.7, si elle n'y remédie pas dans un délai de trente (30) jours à compter de l'envoi de la Notification visé à l'article 1.18.2, sans autre formalité ;
- de manquements graves ou répétés de l'autre Partie à l'une quelconque de ses obligations, même en Cas de Force Majeure, dès l'envoi de la Notification visé à l'article 1.18.2, sans autre formalité ;
- d'injonction de la Loi, du Règlement ou d'une autorité légitime, dès l'envoi de la Notification visé à l'article 1.18.2, sans autre formalité.

1.18.2 Formalités

La Partie prononçant la résiliation adressera la Notification de sa décision à l'autre Partie conformément à l'article 1.1.43.

1.18.3 Effets

La résiliation du Contrat, prononcée dans les conditions visées au présent article 1.18 ou par décision de justice, rend immédiatement exigible par FID tout Prix stipulé ou réputé payable par termes successifs.

La résiliation met fin au contrat au jour de son prononcé, sans préjudice du paiement des obligations nées à cet instant.

1.19 Référence

Le Client autorise FID à mentionner son nom et les Livrables délivrés à ce dernier, comme référence commerciale, sur tous documents commerciaux, catalogues de références ou supports publicitaires et de communication.

1.20 Traitement des réclamations et litiges

Toute réclamation du Client, relative à l'exécution du Contrat, peut être adressée au Service chargé des réclamations de FID.

1.21 Juridiction compétente pour connaître des litiges

Tous les litiges pouvant découler de la conclusion, de l'interprétation, ou de l'exécution du Contrat seront soumis à la compétence exclusive du Tribunal de commerce de Paris.

Section 2 Stipulations applicables à l'amélioration du Classement d'un Site Web

2.1 Objet de cette Section

Sans préjudice des stipulations générales visées à la Section 1, les stipulations de cette Section exposent les règles particulières gouvernant la réalisation de prestations par FID,

tendant à l'amélioration du Classement du Site Web du Client désigné aux Conditions Particulières.

Elles s'appliquent exclusivement aux Livrables qui se rapportent à la présente Section par stipulation expresse des Conditions Particulières ou, en l'absence d'une telle désignation, qui présentent avec elles les liens les plus étroits compte-tenu de leur nature.

2.2 Mesure du Classement

Pour l'application de la présente Section, les Parties conviennent d'apprécier le Classement du Site Web du Client, à un moment t , en considération exclusive des Résultats de Recherche obtenus :

- par requête sur le(s) Moteur(s) de Recherche désignés aux Conditions Particulières,
- au moyen des Mots-Clés également désignés aux Conditions Particulières.

Les Parties conviennent par suite de mesurer l'amélioration du Site Web du Client entre les moments quelconques t_0 et t_1 par comparaison entre les Classements obtenus selon la méthode exposée au paragraphe précédent.

Une mesure de Classement du Site Web du Client au jour de la conclusion du Contrat est annexée aux Conditions Générales.

2.3 Obligation particulière de collaboration du Client

Il incombe au Client, avant la conclusion du Contrat, de définir les Mots-Clés et Moteurs de Recherche à l'égard desquels il souhaite améliorer le Classement de son Site Web, en adéquation avec son activité professionnelle, son périmètre géographique d'intervention et les caractéristiques de ses potentiels Clients Finaux.

A cette fin, il sollicitera au besoin les conseils de toute agence de conseil en communication de son choix.

2.4 Contenu des prestations

En vue d'améliorer le Classement du Site Web du Client, pendant toute la durée visée à l'article 2.8, FID s'engage à réaliser les prestations désignées aux Conditions Particulières, parmi les suivantes :

- soumission du Site Web du Client à des Moteurs de Recherche
- création de Liens Retour pointant vers le Site Web du Client
- conseils à l'amélioration de la structure et/ou des Balises Meta du Site Web du Client.

Le Client reconnaît toutefois que l'amélioration du Classement d'un Site Web, compte-tenu de l'aléa rappelé à l'article 2.6, repose dans une large mesure sur l'expérimentation, et non sur l'application d'un plan prédéterminé. De plus, certaines actions doivent être réalisées une seule fois au début de la démarche tendant à l'amélioration du Classement, mais ne nécessitent pas d'être renouvelées par la suite.

C'est pourquoi FID décidera seule du nombre et de la fréquence de ses interventions, sans que le Client puisse lui faire grief de ne pas les avoir reproduites si elles n'étaient pas opportunes.

2.5 Prestations exclues

L'obligation de FID à l'égard du Client se limite exclusivement à la réalisation des prestations désignées à l'article 2.4, par renvoi aux Conditions Particulières.

Il est expressément entendu que le Contrat n'emporte, en tant que tel, aucune obligation pour FID de réaliser les prestations ci-après.

2.5.1 Référencement payant

FID n'aura aucun contrat auprès de Moteurs de Recherche, ayant pour objet d'améliorer le Classement du Site Web du Client dans les Résultats de Recherche en échange d'une rémunération.

2.5.2 Modification du Site Web du Client

FID n'aura aucune obligation de corriger, améliorer ou autrement adapter elle-même la structure et/ou des Balises Meta du Site Web du Client, quand bien même de tels contenus contribueraient à en améliorer le Classement, cette tâche incombant au Client ou à tout professionnel du développement informatique par lui désigné.

2.5.3 Production de contenus

FID n'aura aucune obligation de créer des contenus (textes, photographies, illustrations, etc.) destinés à figurer sur le Site Web du Client, quand bien même de tels contenus contribueraient à en améliorer le Classement, cette tâche incombant au Client ou à toute agence de conseil en communication ou tout webmaster par lui désigné.

2.6 Aléa

Le Classement d'un Site Web dépend de sa notoriété et de sa pertinence dans un domaine ou sur un sujet considéré, évaluées par les Moteurs de Recherche selon des algorithmes maintenus secrets, mais dont il est admis qu'ils dépendent généralement :

- de critères intrinsèques, tels que :
 - la structure, la composition et l'expression du contenu informationnel du Site Web ;
- de critères extrinsèques, tels que :
 - l'existence et l'autorité de Liens Retour pointant vers le Site Web ;
 - la fréquentation du Site Web ;
 - le propre Référencement des autres Sites Web en compétition dans le Classement.

C'est pourquoi le Client reconnaît que l'amélioration du Classement de son Site Web dépend pour partie de circonstances aléatoires, et sur lesquelles FID n'a aucune maîtrise.

Il est entendu que les prestations de FID ne sauraient en aucun cas rendre certain ou maintenir le Classement du Site web du Client à un rang déterminé, mais visent exclusivement à l'améliorer.

2.7 Utilisation licite du Site Web du Client

2.7.1 Principe

La réalisation des prestations visées à l'article 2.4 par FID est un rôle purement technique, qui ne lui confère ni la connaissance des Données qui sont publiées sur le Site Web du Client, ni le devoir de contrôler ces dernières.

Or, FID est susceptible de voir sa responsabilité engagée à l'égard des tiers à raison de la publication de Liens Retour vers le Site Web du Client, si ce dernier est employé à la publication de Données Illicites.

C'est pourquoi le Client devra en permanence s'assurer qu'il est fait une utilisation licite de son Site Web désigné aux Conditions Particulières, réputé sous sa garde.

Il devra notamment veiller à ce que cette utilisation :

- soit conforme aux lois et règlements applicables dans l'Ordre juridique de tout Etat avec lequel son activité aurait un lien direct ou indirect ;
- soit conforme aux règles juridiques et déontologiques applicables à son activité ;
- fasse l'objet de toutes les déclarations, autorisations, précautions, mesures, mentions, ou publicités requises, le cas échéant, par les lois et règlements ou ses instances ordinaires, notamment celles requises par :
 - le Droit des Données à Caractère Personnel, comme il est dit à l'article 1.10 ;
 - l'article 6 de la Loi n° 2004-575 du 21 juin 2004 pour la confiance dans l'économie numérique.

Pour ce faire, le Client s'entourera au besoin de tous conseils utiles auprès de professionnels du Droit.

2.7.2 Suspension/restriction à titre conservatoire

S'il existe des raisons plausibles de craindre que le Site Web du Client permette le Traitement quelconque de Données Illicites, FID pourra suspendre ou restreindre toutes les mesures d'amélioration du Classement, à titre conservatoire, de plein droit et sans autre formalité que d'en informer le Client.

Dans une telle hypothèse, FID informera le Client de la raison de sa décision, sauf s'il existe des raisons objectives et concrètes de croire que ceci pourrait enfreindre la loi, aller à l'encontre des directives des autorités officielles, ou risquer de toute autre façon d'engager la responsabilité de FID.

Sans préjudice de l'application de l'article 1.18, cet accès sera rétabli dans les meilleurs délais à compter :

- de la levée des suspicions,
- ou de la suppression des Données Illicites.

2.7.3 Garantie

Le Client garantira de plein droit et relèvera indemne FID de toute condamnation qui serait prononcée à son encontre à la demande d'un tiers, par une Juridiction française ou étrangère, et ce quel qu'en soit le fondement, en raison de l'utilisation de son Site Web pour le Traitement quelconque de Données Illicites.

2.8 Durée des prestations

Les obligations visées à la présente Section sont contractées pendant la durée indivisible et irrévocable stipulée aux Conditions Particulières ou, à défaut de stipulation, pendant une durée d'un an.

A moins qu'il n'y soit mis un terme de manière anticipée dans les cas prévus aux présentes Conditions Générales, elles se poursuivront tacitement et de plein droit pour des périodes d'égale durée et à des conditions identiques, sans limitation du nombre de renouvellements, sauf dénonciation adressée par l'une des Parties à l'autre Partie par courriel ou autre lettre missive, deux mois au moins avant la fin de la période en cours.

2.9 Fin des prestations

A la fin de la période contractuelle en cours sans renouvellement, au sens de l'article 2.8, FID ne sera plus tenue à aucune prestations envers le Client, et pourra si bon lui semble supprimer tout Lien Retour pointant vers le Site Web du Client précédemment publié.

Le Client reconnaît que le Classement de son Site Web est dès lors susceptible de périlcliter par le seul effet des algorithmes mis en œuvre par les Moteurs de Recherche et d'autres causes étrangères (progression du Classement des Sites Web concurrents, notamment), sans que cette circonstance ne puisse être imputée à FID.

2.10 Prix

En contrepartie des prestations stipulées à la présente Section, pendant chacune des périodes contractuelles visées à l'article 2.8, le Client s'engage à payer à FID le Prix convenu aux Conditions particulières.

Section 3 Stipulations applicables à l'Hébergement de Liens Retour

3.1 Objet de cette Section

Sans préjudice des stipulations générales visées à la Section 1, les stipulations de cette Section exposent les règles particulières gouvernant l'Hébergement de Liens Retour.

Elles s'appliquent exclusivement aux Livrables qui se rapportent à la présente Section par stipulation expresse des Conditions Particulières ou, en l'absence d'une telle désignation, qui présentent avec elles les liens les plus étroits compte-tenu de leur nature.

3.2 Contenu des prestations

Pendant toute la durée visée à l'article 2.8, FID s'engage à héberger les Liens Retour définis aux Conditions Particulières selon les caractéristiques suivantes :

- URL désignant la ou les cibles vers lesquelles pointent le Lien Retour
- titre du Lien Retour
- Site Web sur lesquels est hébergé le Lien Retour, parmi ceux proposés par FID

Le Client reconnaît avoir été pleinement informé, avant la conclusion du Contrat, du Classement, de la fréquentation, de l'objet et, de manière générale, de toutes les caractéristiques du ou des Sites Web sur lesquels sont hébergés les Liens Retour.

3.3 Prestations exclues

L'obligation de FID à l'égard du Client se limite exclusivement à l'Hébergement des Liens Retour désignés aux Conditions Particulières.

Il est expressément entendu que le Contrat n'emporte, en tant que tel, aucune obligation pour FID de réaliser les prestations ci-après.

3.3.1 Conseils et mises en garde relatifs aux Liens Retour

FID n'a aucune obligation de conseil ou de mise en garde afférente au choix :

- de l'URL désignant la ou les cibles vers lesquelles pointent le Lien Retour,
- du titre du Lien Retour,
- du Site Web sur lequel est hébergé le Lien Retour, parmi ceux proposés par FID,

ces caractéristiques étant définies par et sous la responsabilité du Client, en recourant au besoin aux conseils de toute agence de conseil en communication de son choix.

3.3.2 Référencement payant

FID n'aura aucun contrat auprès de Moteurs de Recherche, ayant pour objet d'améliorer le Classement du Site Web du Client dans les Résultats de Recherche en échange d'une rémunération.

3.3.3 Prestations relatives à l'amélioration du Classement d'un Site Web

A l'exception de l'Hébergement des Liens Retour, FID n'aura nulle obligation de délivrer au Client des prestations tendant à l'amélioration du Classement d'aucun Site Web, telles que celles ayant pour objet de :

- soumettre un Site Web du Client à des Moteurs de Recherche ;
- prodiguer des conseils pour l'amélioration de la structure et/ou des Balises Meta d'un Site Web ;
- prodiguer des conseils ou mises en garde

3.3.4 Modification d'un Site Web

FID n'aura aucune obligation de corriger, améliorer ou autrement adapter elle-même la structure et/ou des Balises Meta d'un Site Web du Client, quand bien même de tels contenus contribueraient à en améliorer le Classement, cette tâche incombant au Client ou à tout professionnel du développement informatique par lui désigné.

3.3.5 Production de contenus

FID n'aura aucune obligation de créer des contenus (textes, photographies, illustrations, etc.) destinés à figurer sur un Site Web du Client, quand bien même de tels contenus

contribueraient à en améliorer le Classement, cette tâche incombant au Client ou à toute agence de conseil en communication ou tout webmaster par lui désigné.

3.4 Aléa

Le Classement d'un Site Web dépend de sa notoriété et de sa pertinence dans un domaine ou sur un sujet considéré, évaluées par les Moteurs de Recherche selon des algorithmes maintenus secrets, mais dont il est admis qu'ils dépendent généralement :

- de critères intrinsèques, tels que :
 - la structure, la composition et l'expression du contenu informationnel du Site Web ;
- de critères extrinsèques, tels que :
 - l'existence et l'autorité de Liens Retour pointant vers le Site Web ;
 - la fréquentation du Site Web ;
 - le propre Référencement des autres Sites Web en compétition dans le Classement.

C'est pourquoi le Client reconnaît que l'amélioration du Classement de son Site Web dépend pour partie de circonstances aléatoires, et sur lesquelles FID n'a aucune maîtrise.

Il est entendu que l'Hébergement de Liens Retour en aucun cas rendre certain ou maintenir le Classement du Site web du Client à un rang déterminé.

3.5 Indisponibilité

En cas d'indisponibilité provisoire du Site Web sur lequel est hébergé un Lien Retour, parmi ceux proposés par FID, il est convenu entre les Parties que FID pourra lui substituer un Site Web présentant les mêmes caractéristiques et volumes de fréquentations.

3.6 Utilisation licite du Site Web du Client

3.6.1 Principe

L'Hébergement visé à l'article 3.2 par FID est un rôle purement technique, qui ne lui confère ni la connaissance des Données qui sont publiées sur le Site Web vers lequel pointe un Lien Retour, ni le devoir de contrôler ces dernières.

Or, FID est susceptible de voir sa responsabilité engagée à l'égard des tiers à raison de l'Hébergement de Liens Retour, si le Site Web vers lequel il pointe est employé à la publication de Données Illicites.

C'est pourquoi le Client devra en permanence s'assurer qu'il est fait une utilisation licite de tout Site Web vers lequel pointe un Lien Retour, réputé sous sa garde.

Il devra notamment veiller à ce que cette utilisation :

- soit conforme aux lois et règlements applicables dans l'Ordre juridique de tout Etat avec lequel son activité aurait un lien direct ou indirect ;
- soit conforme aux règles juridiques et déontologiques applicables à son activité ;
- fasse l'objet de toutes les déclarations, autorisations, précautions, mesures, mentions, ou publicités requises, le cas échéant, par les lois et règlements ou ses instances ordinales, notamment celles requises par :

- le Droit des Données à Caractère Personnel, comme il est dit à l'article 1.10 ;
- l'article 6 de la Loi n° 2004-575 du 21 juin 2004 pour la confiance dans l'économie numérique.

Pour ce faire, le Client s'entourera au besoin de tous conseils utiles auprès de professionnels du Droit.

3.6.2 Suspension/restriction à titre conservatoire

S'il existe des raisons plausibles de craindre que le Site Web vers lequel pointe un Lien Retour permette le Traitement quelconque de Données Illicites, FID pourra en suspendre ou restreindre l'Hébergement, à titre conservatoire, de plein droit et sans autre formalité que d'en informer le Client.

Dans une telle hypothèse, FID informera le Client de la raison de sa décision, sauf s'il existe des raisons objectives et concrètes de croire que ceci pourrait enfreindre la loi, aller à l'encontre des directives des autorités officielles, ou risquer de toute autre façon d'engager la responsabilité de FID.

Sans préjudice de l'application de l'article 1.18, cet accès sera rétabli dans les meilleurs délais à compter :

- de la levée des suspicions,
- ou de la suppression des Données Illicites.

3.6.3 Garantie

Le Client garantira de plein droit et relèvera indemne FID de toute condamnation qui serait prononcée à son encontre à la demande d'un tiers, par une Juridiction française ou étrangère, et ce quel qu'en soit le fondement, en raison du Traitement quelconque de Données Illicites par un Site Web vers lequel pointe un Lien Retour.

3.7 Durée des prestations

Les obligations visées à la présente Section sont contractées pendant la durée indivisible et irrévocable stipulée aux Conditions Particulières ou, à défaut de stipulation, pendant une durée d'un an.

A moins qu'il n'y soit mis un terme de manière anticipée dans les cas prévus aux présentes Conditions Générales, elles se poursuivront tacitement et de plein droit pour des périodes d'égale durée et à des conditions identiques, sans limitation du nombre de renouvellements, sauf dénonciation adressée par l'une des Parties à l'autre Partie par courriel ou autre lettre missive, deux mois au moins avant la fin de la période en cours.

3.8 Fin des prestations

A la fin de la période contractuelle en cours sans renouvellement, au sens de l'article 3.7, FID ne sera plus tenue à aucune prestations envers le Client, et pourra si bon lui semble supprimer tout Lien Retour précédemment hébergé.

Le Client reconnaît que le Classement de son Site Web est dès lors susceptible de périlcliter par le seul effet des algorithmes mis en œuvre par les Moteurs de Recherche et

d'autres causes étrangères (progression du Classement des Sites Web concurrents, notamment), sans que cette circonstance ne puisse être imputée à FID.

3.9 Prix

En contrepartie des prestations stipulées à la présente Section, pendant chacune des périodes contractuelles visées à l'article 3.7, le Client s'engage à payer à FID le Prix convenu aux Conditions particulières.

Annexes

Annexe 1 : Formulaire de rétractation

Le Client

Nom ou Raison sociale du Client :

Adresse (n° et rue) :

Code postal :

Ville :

Notifie à

FRANCHISE INTERNATIONAL DEVELOPPEMENT, ZA LES TERRAGES 37390 SAINT-ROCH

Sa rétraction du contrat portant sur les services et prestations commandés le :

Date :

Signature